



EXTRAIT DU

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune de NEUVILLE-DE-POITOU

Séance

24

Juin

2022

ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE

IV - 1.1

**Tarifs restauration scolaire
à compter de la rentrée
2022/2023**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Neuville-de-Poitou régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Neuville de Poitou, sous la présidence de Madame Séverine SAINT-PE, le Maire.

Présents : S. SAINT-PE – D. PIERRE – D. GAUTHIER – I. CAPET - S. PRAUD – B. ARNAUDON – M. MASSEI – M.T. BROUARD – J.N. PERAUD - T. METAIS – B. MENNETEAU - D. PENAUD – T. DEPLEUX - E. LAKOMY - C. BRUNET – JF. LHUISSIER – K. DEMEOCQ (Départ à 21h34) – C. GODU (Arrivée à 21 h) – C. JOLLY - G. LEGALL – P. PERRIER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

P. BONNIN	donne pouvoir à I. CAPET
A. MEKILA	donne pouvoir à D. GAUTHIER
Y. PAVY	donne pouvoir à S. PRAUD
C. CUEILLE	donne pouvoir à B. ARNAUDON
J.F. BOUTILLIER	donne pouvoir à D. PIERRE
C. ATTARD	donne pouvoir à M. MASSEI
C.G. OBAME	donne pouvoir à S. SAINT-PE
K. DEMEOCQ	(Départ à 21 h 34) puis donne pouvoir à J.F. LHUISSIER
P. YOLO	donne pouvoir à C. JOLLY
C. GODU	(Arrivée à 21 h), donne pouvoir à B. MENNETEAU avant son arrivée

VU les articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018/18 du SIVOS de Neuville de Poitou portant tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018-2019 ;

CONSIDERANT le maintien des tarifs notamment ces deux dernières années afin de ne pas pénaliser les familles qui auraient pu rencontrer des difficultés financières liées à la pandémie et aux éventuelles mises en chômage partiel ou licenciements ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais pour la collectivité, de réévaluer les tarifs afférents à la cantine scolaire pour tenir compte de l'inflation et notamment de la flambée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie ;

AR PREFECTURE

086-218601771-20220624-PB_290622_004-DE
Regu le 29/06/2022

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'instaurer des tarifs sociaux comprenant le repas à 1 € d'une part et deux autres tarifs en fonction de trois niveaux de quotient familial tel que pris en référence par la Caisse d'Allocations Familiales d'autre part ;

CONSIDERANT les nouveaux tarifs proposés ci-après :

Prix d'un repas	EX communes du SIVOS		Autres communes	
	(Neuville et Yversay)		HORS Neuville et Yversay	
QUOTIENT	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
< ou = 500	1 €	1 €	1 €	1 €
501 à 900	2,85 €	3,25 €	4,25 €	4,25 €
901 et +	2,90 €	3,30 €	4,30 €	4,30 €

CONSIDERANT les tarifs proposés pour le personnel communal ou encore les enseignants et personnes extérieures à raison de :

- ✓ Enseignants et autres 5,40 €/repas
- ✓ Personnel communal 3,50 €/repas

APRES AVIS favorable de la commission Education Enfance Jeunesse qui s'est réunie en date du 20 Juin 2022 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Article 1^{er}: A compter de la rentrée scolaire 2022 – 2023, les tarifs pour la cantine scolaire s'établissent comme suit :

Prix d'un repas	EX communes du SIVOS		Autres communes	
	(Neuville et Yversay)		HORS Neuville et Yversay	
QUOTIENT	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
< ou = 500	1 €	1 €	1 €	1 €
501 à 900	2,85 €	3,25 €	4,25 €	4,25 €
901 et +	2,90 €	3,30 €	4,30 €	4,30 €

- ✓ Enseignants et autres 5,40 €/repas
- ✓ Personnel communal 3,50 €/repas

AR PREFECTURE

086-218601771-20220624-PB_290622_004-DE
Regu le 29/06/2022

Article 2 : Madame le Maire ou son adjoint délégué sont autorisés à émettre les titres de recettes pour les produits afférents, étant précisé que lesdites recettes seront inscrites au budget principal de la Collectivité pour les exercices concernés, chapitre 70, article 7067, fonction 281.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 24 Juin 2022

Madame le Maire –

Séverine SAINT-PE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

AR PREFECTURE

086-218601771-20220624-PB_290622_004-DE
Regu le 29/06/2022